

# Procès-verbal du conseil d'école du 06 novembre 2025.

Année scolaire : 2025 - 2026

Trimestre concerné : 1<sup>er</sup> trimestre

Date : 06 novembre 2025.

Lieu de réunion : école de Naillat.

Présidente de la séance : Madame PINAUD.

Membres du conseil d'école :

Monsieur TARDY, maire

Madame DENOUEIX, adjointe au maire

Madame BONINGUE, DDEN

Mesdames DUMIGNARD Marina, HOUPE Aurore, JINJAUD Virginie, représentantes des parents d'élèves.

Mesdames AURICOMBE, GLAVIEUX, PINAUD, enseignantes.

Excusés :

Madame l'Inspectrice de la circonscription de Guéret 1

Messieurs JINJAUD Laurent, BARRET Jean-Baptiste, JEANNETON Guillaume, représentants des parents d'élèves.

## 1 : Election des parents d'élèves.

Le vote a eu lieu le vendredi 10 octobre 2025.

Élus : Titulaires :

DUMIGNARD Marina

JEANNETON Guillaume

JINJAUD Virginie

Suppléants :

JINJAUD Laurent

BARRET Jean-Baptiste

HOUPE Aurore

Nombre d'électeurs inscrits : 64

Nombre de votants : 51

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 47

Soit 79.69 %( en 2024 78,26%, 2023 68,75%, en 2022 66,22 %, en 2021 69.51%, en 2020 70,89%)

## **2 : Effectifs 2025/2026.**

<b>- Madame Pinaud</b> : 4 TPS (janvier) 6 PS, 7 MS,	<b>17 élèves</b>
<b>- Madame Glavieux</b> : 6 GS 3 CP 5 CE1,	<b>14 élèves</b>
<b>- Madame Auricombe</b> : 8 CE2, 2CM1, 3 CM2	<b>13 élèves</b>
	<b>Au total : 44 élèves</b>

### **Equipe Enseignante :**

TPS/PS/MS: Madame Delphine PINAUD.

Madame Cécile MAURY assure la décharge de direction occasionnellement les jeudis.

GS/CP/CE1: Madame Anne GLAVIEUX.

CE2 /CM1/CM2 : Madame Amélie AURICOMBE.

### **ATSEM :**

Madame Nathalie BARRET.

### **AESH :**

Monsieur Terence AVENEL-PALADE

## **3 : Prévision des effectifs 2025-2026.**

Etat civil des enfants nés en 2023 et 2024 sur les communes de Naillat et Colondannes.

- nés en 2023 : 7 enfants (3 enfants dans la commune de Naillat (2 inscrits en TPS) et 4 dans la commune de Colondannes (1 inscrit en TPS)).
- nés en 2024 : 6 enfants (3 enfants dans la commune de Naillat et 3 dans la commune de Colondannes).

## **4 : Evaluations nationales CP CE1 CE2 CM1 CM2.**

Dates de passation : entre le 08 et le 19 septembre 2025 (CP CE1 CE2 CM1 CM2) ; puis du 12 au 23 janvier 2026 (point intermédiaire CP)

**CP** : <https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-cp-des-reperes-pour-la-reussite-5318>

**CE1** : <https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-ce1-des-reperes-de-debut-d-annee-12062>

**CE2** : <https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-ce2-des-reperes-de-debut-d-annee-414303>

**CM1** : <https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-cm1-des-reperes-de-debut-d-annee-378497>

**CM2** : <https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-cm2-des-reperes-de-debut-d-annee-414306>

Les différentes opérations d'évaluation des élèves : déroulement, objectifs, bilans, ... sont consultables en suivant les liens ci-dessus.

- « **Point d'étape CP** » : **Un second temps d'évaluation à mi-parcours** doit se tenir entre le lundi 12 janvier et le vendredi 23 janvier 2026. Il s'agit d'évaluer en milieu d'année les apprentissages des élèves et permettre d'adapter les enseignements en fonction de nouveaux besoins.

Les exercices de français ciblent spécifiquement des compétences cruciales pour l'apprentissage de la lecture. En mathématiques, les exercices permettent d'évaluer les élèves sur les compétences relatives à la construction du nombre, aux capacités de calcul, en ciblant notamment la résolution de problèmes et la connaissance de la ligne graduée.

## **5 : Projet d'école 2021/2026.**

Axe 1 : De la production orale à la production écrite.

Axe 2 : Maths autrement.

Axe 3 : La chorale de l'école.

Projet validé par la DSDEN 23.

## **6 : Projets pour l'année.**

- Projet Les Français chantent aux Français :

Les élèves vont s'intégrer et participer au spectacle musical et mémoriel créé par Musique(s) en Marche « Les Français chantent aux Français ».

Lors du spectacle, les élèves interpréteront sur scène, avec les artistes du spectacle, douze chansons retracant des faits historiques et la vie quotidienne des Français durant la Seconde Guerre Mondiale.

Durant le spectacle, les événements historiques locaux et nationaux seront évoqués par une récitante à travers le journal intime d'une jeune fille de 13 ans et à travers des enregistrements audios d'époque diffusés en direct.

Madame Elisabeth LECLAIR, chargée de mission auprès de Musique(s) en Marche, interviendra à partir du jeudi 20 novembre, une heure par semaine.

Il y aura une répétition commune de 2h30 de tous les enfants avec les musiciens (lieu et date à définir).

Le spectacle aura lieu **le mardi 23 juin 2026** - salle Apollo – Dun-le-Palestel : une répétition générale aura lieu l'après-midi (2h30) et le concert se déroulera le soir (2h).

Le programme d'histoire a été modifié afin de rentrer pleinement dans le projet : les élèves étudieront la seconde guerre mondiale tout au long de l'année.

- Projet Les incorruptibles :

Les trois classes sont inscrites au prix des incorruptibles : Le Prix des Incorruptibles est le premier prix littéraire décerné par les jeunes lecteurs de la maternelle au lycée.

L'adhésion (30€) et la commande des livres (233.46€) pour chaque classe a été prise en charge par la coopérative scolaire.

- Ecole et Cinéma :

Cinéma « L'Eden » de la Souterraine : 3 séances pour tous les élèves.

Le transport est pris en charge par la mairie.

Les entrées sont financées par la coopérative (2.50€ / élève).

- « **Maman pleut des cordes** », le jeudi 13 novembre, film à 10h pour les élèves des classes de GS CP CE1 et de cycle 3. (transport europe-voyage)
- « **Le petit monde de Léo** », le vendredi 28 novembre, film à 10h15 pour les élèves de maternelle (transport Grimaud)

- JMF

Le concert organisé par les Jeunesses Musicales de France à destination des élèves, salle Y. Furet de La Souterraine, aura lieu le **vendredi 3 avril 2026**. L'horaire reste à confirmer.

Les entrées (5€) sont prises en charge par la coopérative scolaire.

Demande de transport à la mairie.

- Noël :

La directrice interroge les membres du conseil municipal présent afin d'avoir une réponse concernant le mail envoyé le 11/09 pour les festivités de fin d'année : gouter et repas de noël, n'a été uniquement confirmé qu'un cadeau sera offert à chaque élève. La mairie informe que le repas de noël aura lieu le jeudi 18 décembre de la sortie et le goûter avec la venue du père Noël le vendredi 19 décembre au matin.

L'association « Les Petits Lutins de Naillat » devrait offrir un spectacle aux élèves de l'école, normalement dans la dernière semaine d'école avant les vacances.

- Spectacle des 3 chardons :

Le spectacle de Jean-Pierre IDATTE, *Petite indienne*, aura lieu le **vendredi 21 novembre 2025** à 15h30. Il sera financé pour l'ensemble des élèves de l'école par la coopérative scolaire (450€).

- Bibliothèque municipale

Les élèves de l'école se rendent à la bibliothèque municipale tous les lundis, le matin. Chaque classe accompagnée de son enseignante est accueillie par Madame Mougnaud. Chaque enfant peut emprunter un livre par semaine. Pour pouvoir en emprunter un autre, il faut avoir rapporté le premier. Tout livre détérioré ou perdu sera facturé.

- Piscine :

Les élèves à partir de la GS) se rendront à la piscine de La Souterraine à partir 06/01/26. Les séances se terminent le 31/03/2026.

Le transport (Grimaud) est pris en charge par la Com-Com.

Cette année encore, nous allons demander au maître-nageur intervenant pour l'école de prendre en charge le groupe des non-nageurs ce qui a pour conséquence de réduire le nombre d'accompagnateurs nécessaire à l'encadrement mais aussi de fournir à ces élèves présentant des difficultés ou de l'appréhension un encadrement et un apprentissage par un personnel spécialisé.

Remerciements aux parents accompagnateurs pour leur très grande disponibilité. Remerciements aux parents qui ont ou qui vont passer leur agrément cette année.

- Projet rugby à toucher :

Le projet rugby à toucher se déroulera pour les classes de cycle 2 et cycle 3 les jeudis après-midi, du 23/04/26 au 04/06/26. Les interventions auront lieu au stade de Naillat.

L'intervenant agréé est monsieur CASTUERA Michel.

- Intervention OCCE :

Intervention de madame MAGNIN-PRIOUT, enseignante missionnée OCCE, pour des ateliers philosophiques les lundis matins 5, 12, 19 mai et 2, 9, 16 juin 2026, pour les trois classes de l'école.

### **7 : Liaison Ecole-Collège.**

Le premier conseil école-collège de cette année scolaire est prévu le jeudi 13 novembre 2025 à 17h30.

Nous vous communiquerons le bilan de ce conseil école collège au prochain conseil d'école.

Une action est d'ores et déjà actée (projet chorale les Français chantent aux Français) : projet en collaboration avec Fabienne LAHOCHE, professeure de musique au collège.

### **8 : Programme pHARe.**

C'est le Plan de prévention du harcèlement et du cyberharcèlement entre élèves  
Ce programme à destination des écoles, collèges et lycées est fondé sur 8 piliers :

- \* Mesurer le climat scolaire.
- \* Prévenir les phénomènes de harcèlement.
- \* Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
- \* Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
- \* Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
- \* Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
- \* Suivre l'impact de ces actions.
- \* Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

## **NON AU HARCÈLEMENT**

### **ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS, APPELEZ LE :**

Numéro d'appel national

→ 3020



pour signaler une  
situation de harcèlement  
Service et appel gratuits

Numéro d'appel national

→ 3018



pour signaler une situation  
de cyberharcèlement  
Service et appel gratuits

Le protocole qui précise l'organisation prévue par l'école en cas de suspicion de harcèlement ou de harcèlement avéré a été donné en amont pour lecture.

Vote pour validation par les membres du conseil.

## **9 : PPMS / sécurité incendie / Règlement intérieur**

**a) PPMS :** Plan particulier de mise en sûreté (attentat / intrusion) :

**Date de mise en situation : le vendredi 03 octobre 2025, le matin.**

Plan particulier de mise en sûreté (risques majeurs)

**Date de mise en situation : le jeudi 09 octobre 2025, le matin.**

Les parents ont été prévenus le 03/10/2024 de la conduite à tenir en situation réelle pour les deux types de PPMS par le biais du cahier de liaison.

### **b) Exercice sécurité incendie :**

Trois exercices obligatoires dans l'année, le premier devant avoir lieu dans le mois suivant la rentrée. Il a eu lieu le 04/09/2025 le matin. 39 élèves (1 absent) et 7 adultes (personnel communal compris) étaient présents. Les élèves avaient été informés au préalable de la conduite à tenir. Tout s'est bien déroulé.

### **c) Règlement intérieur :**

Il a été donné pour lecture aux membres du conseil d'école en amont de la réunion.  
Vote pour validation par les membres du conseil.

## **10 : Etat financier de la coopérative**

Au 06/11/2025 le montant est de 2 827,94 €.

Participation volontaire des familles : 509€. Merci à vous !

Merci au conseil municipal de Colondannes pour la subvention de 210 euros qui a été utilisée pour financer une partie du voyage scolaire.

Merci au conseil municipal de Naillat pour la subvention de 200 euros qui a été utilisée pour financer une partie du voyage scolaire.

## **11 : Travaux.**

- L'équipe enseignante remercie la municipalité pour l'installation des bancs sous le grand préau.
- Mobilier pour la classe de maternelle : la question avait été posée l'an passé au conseil d'école du 04/11/2024. Où en est la mairie pour ce dossier.

La mairie a précisé qu'elle ne connaissait pas le montant restant du budget permettant cet achat, une réponse sera donnée par la mairie lors du prochain vote du budget.

- Suite à un échange entre la mairie et les enseignantes, l'équipe de l'école a rappelé que le conseil d'école est le lieu destiné à aborder les questions budgétaires, qu'il est important de connaître le montant alloué pour anticiper les achats, et qu'il est souhaitable de maintenir un échange traçable régulier et transparent entre l'école et la mairie.

C'est pourquoi l'école demande à ce qu'à chaque achat effectué un décompte précisant le solde restant lui soit adressé.

## **12 : Questions diverses.**

Question des parents d'élèves : pas de questions

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.***

Les secrétaires de séance :

Madame AURICOMBE Amélie

La présidente du Conseil d'Ecole :

Madame PINAUD Delphine



Madame DUMIGNARD Marina





## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025 - 2026

### ADMISSION :

**A l'école maternelle :** L'instruction étant obligatoire pour chaque enfant à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans, tous les enfants concernés doivent pouvoir être admis dans une école ou une classe maternelle. Les enfants de deux ans révolus peuvent être inscrits à l'école maternelle, dans la limite des places disponibles. Leur état de santé et de maturité physique et psychique doit être compatible avec la vie collective en milieu scolaire. Si, après une période d'observation, il apparaît que l'enfant n'a pas la maturité nécessaire, le directeur d'école peut prononcer sa radiation. Toutefois, les enfants atteignant cet âge au plus tard le 31 décembre de l'année en cause pourront être admis, toujours dans la limite des places disponibles, à partir du jour anniversaire des deux ans.

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. Cette obligation peut être assouplie, en école maternelle, pour un enfant scolarisé en petite section, si les personnes responsables de l'enfant le demandent

A l'école élémentaire : les enfants, ayant atteint six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours, doivent être scolarisés à l'école élémentaire. Aucun enfant de cet âge n'est maintenu à l'école maternelle, sauf avis des commissions de l'Education spécialisée.

### INSCRIPTION, FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE :

Le maire procède à l'admission à l'école sur présentation par la famille d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, du document de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

Il sera délivré un certificat d'inscription par la mairie de la commune dont dépend l'école.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être fourni.

L'inscription à l'école implique l'obligation d'assiduité scolaire dès la petite section (sauf demande d'aménagement écrite et signée entre le directeur et la famille). La fréquentation régulière est obligatoire sous peine de sanctions administratives ou pénales à l'encontre des responsables légaux, y compris pour les activités mises en œuvre pour aider les élèves dès lors que les parents ont donné leur accord écrit pour celles-ci.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence ; celui-ci vérifie la légitimité du motif invoqué. Les seuls motifs reçus légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsqu'elles les suivent. Les autres motifs sont évalués par l'inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (IA-DASEN). Celui-ci peut consulter les assistantes sociales agréées et les charger de conduire une enquête, en ce qui concerne les enfants en cause.

### ORGANISATION DES CYCLES :

La scolarité de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire est organisée en trois cycles :

- Cycle des apprentissages premiers (cycle 1)
- Cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2)
- Cycle des approfondissements (cycle 3)

La durée de présence dans un cycle peut être rallongée ou réduite d'une année et d'une seule.

### HORAIRES ET ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :

La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur 8 demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à raison de six heures maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

L'organisation de la semaine scolaire est fixée conformément aux dispositions des articles D.521-11 et D.521-12, dans le respect du calendrier scolaire national prévu à l'article L.521-1 et sans que puisse être réduit ou augmenté sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifiée leur répartition. Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires dans les conditions fixées par l'article D.521-13.

Les horaires des journées sont les suivants :

lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h/12h - 13h30/16h30

La durée des classes doit être exclusivement consacrée aux activités éducatives dans le cadre des instructions pédagogiques en vigueur. L'organisation du temps scolaire peut-être aménagée pour une durée limitée par l'inspecteur d'Académie à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Ecole et en accord avec la ou les collectivités intéressées.

### RÉCRÉATIONS :

■ Récréation de la classe maternelle modulable selon les activités des enfants (durée : 30 min)

■ Récréation des CP / CE (durée : 20 min)

■ Récréation des CM (durée : 15 min)

La surveillance est assurée par les enseignants. Les entrées et sorties des salles de classes doivent se faire en bon ordre et dans le calme. Aucun élève ne doit rester en classe sans surveillance, ne doit quitter la cour de récréation sans l'autorisation de l'enseignant.

### ENTRÉE ET SORTIE DE L'ÉCOLE :

■ Les enfants sont accueillis dix minutes avant le début des cours par les enseignants et sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et du soir.

A 9 h 00 et à 13 h 30, les élèves doivent entrer en classe, dans le calme, sous la surveillance de l'enseignant.

A 12 h 00, les élèves sont pris en charge par le personnel communal de surveillance pour se rendre à la cantine.

A 16 h 30, certains enfants partent avec les parents, d'autres prennent le transport scolaire ou restent à la garderie assurée par le personnel communal.

Concernant le transport scolaire, il faut que les parents soient présents à l'arrivée du car afin d'accueillir leur(s) enfant(s). Dans le cas contraire, pour les enfants de la classe maternelle, ils seront ramenés à l'école et pris en charge par le personnel de la garderie, à charge des parents d'alerter les chercher. Pour les enfants de l'élémentaire, aucun texte ne nous demandant de les garder, la responsabilité de l'école ne pourra être engagée en cas d'accident.

Il est demandé aux parents des élèves de la classe maternelle de venir chercher leur enfant à la grille où se trouve la maîtresse qui leur remet les enfants en main propre ou à une personne autorisée par la famille.

Il est rappelé que les parents du primaire doivent rester à l'extérieur de l'école pour récupérer leurs enfants à la sortie de 12h00 et de 16h30.

Les parents sont prévenus des sorties (USEP, IMF, excursions, ...). Ils voudront bien prévoir une tenue adéquate pour les enfants. Si un élève doit quitter l'école durant le temps scolaire, les parents ou la personne responsable en solliciteront l'autorisation par écrit en mentionnant la date, l'heure et le motif. De ce fait, la responsabilité de l'enseignant est dégagée. Il est recommandé que les parents viennent chercher l'enfant en classe.

### ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES :

Rappel des textes officiels du Bulletin Scolaire Départemental :

#### 1- Dispositions communes à l'école primaire :

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et du soir, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde, de cantine ou de transport.

#### 2- Dispositions particulières à l'école maternelle :

Dans les écoles, classes et sections maternelles, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance, conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus.

Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée, dès la fin de la classe, par les parents ou par toute personne ou organisme habilité nommément désigné par eux, par écrit, et présenté par eux au Directeur.

Les modalités pratiques d'accueil et de remise aux parents sont prévues par le règlement intérieur de l'école.

### ABSENCES :

La Directrice d'une part, les familles, d'autre part, s'informeront mutuellement des absences. Les familles sont tenues d'informer l'enseignant dès le début de l'absence, d'en faire connaître le motif précis et de produire le cas échéant un certificat médical (les certificats médicaux d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse ne doivent être fournis que lors du retour en classe),

Des autorisations d'absences sont accordées par la Directrice à la demande des familles pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

A la fin de chaque mois, la directrice d'école signale à l'inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, sous couvert de l'inspecteur de l'Éducation Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

## II TRAVAIL À LA MAISON:

Les parents sont tenus de vérifier si les leçons sont apprises et pour les petits de signer chaque jour le cahier de liaison.

### II SANCTIONS:

À l'école élémentaire, dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'équipe éducative. Le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou membre du réseau d'aides spécialisées devra obligatoirement participer à cette réunion.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'élève, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, sur proposition du Directeur et après avis du conseil d'école. La famille peut faire appel de la décision de transfert devant l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

### II HYGIENE – SANITÉ – PROTECTION DES ELEVES:

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Les parents doivent surveiller régulièrement la propreté des cheveux et, en cas de présence de poux ou de lentes, prendre les mesures nécessaires pour éviter la contamination. De même, les enfants qui ont des verres plantaires ne sont pas autorisés à entrer à la piscine ; ils doivent être soignés le plus rapidement possible.

Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux élèves sauf dans le cadre de maladies chroniques, sur la base d'une prescription médicale ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

En cas de malaise, de maladie ou d'accident, la Directrice s'efforce d'entrer en contact avec les parents et de prendre toute décision nécessaire en cas d'urgence, compte-tenu des vœux formulés par la famille.

En cas de maltraitance, l'affichage dans les écoles du numéro national et gratuit de l'enfance en danger : 119 est obligatoire. Toute autorité publique ou tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, a l'obligation d'en aviser « sans délai » le Procureur de la République auquel doivent être transmis tous les renseignements. La communication des cas de mauvais traitements et privations s'impose, comme à tout citoyen, aux personnels des établissements scolaires ; le fait de ne pas porter ces informations à la connaissance des autorités judiciaires ou administratives constitue un délit pénal.

Le règlement intérieur de l'école précise les dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves. Il est fait mention du numéro de téléphone de la plateforme stop harcèlement : 3020.

### III LA LAÏCITÉ:

Aux termes du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « dans les écoles, les collèges et les lycées, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

### III SÉCURITÉ:

➤ Les enseignants veillent à ce que les jeux des enfants et les objets qu'ils utilisent ne présentent aucun danger. Il est interdit d'apporter à l'école :

- les suettes et chewing-gum,
- les bijoux de valeur, argent liquide, ainsi que tout objet pouvant être dangereux (briquet, couteau, médicaments, ballons gonflables, etc.)

Les papiers et autres déchets doivent être déposés dans les poubelles réservées à cet usage.

L'entrée à l'école est formellement interdite à toute personne étrangère au service et non autorisée par le règlement.

➤ Téléphone mobile et objets connectés : l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles et les écoles élémentaires et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et les lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. Cette interdiction n'est pas applicable aux équipements que les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à utiliser. La méconnaissance des règles fixées en application de l'article L511-5 du Code de l'éducation peut entraîner la confiscation de l'appareil. Ce dernier sera remis en main propre aux représentants légaux.

➤ En cas d'incendie, des consignes de sécurité à suivre sont affichées dans l'école. Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur, le premier exercice devant avoir lieu au cours du premier mois de l'année scolaire. Le protocole incendie doit tenir compte des besoins spécifiques liés à la présence de personnes handicapées.

➤ Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) : le PPMS constitue, en cas d'accident majeur, naturel ou technologique, un moyen permettant au directeur et à l'équipe éducative de s'organiser en attendant l'arrivée des secours. Chaque école met en place un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) « risques majeurs », et un PPMS « attentat-intrusion ». Ils sont présentés, chaque année, en conseil d'école. Si nécessaire, les PPMS sont actualisés par un avenir, en fonction des modifications intervenues depuis leur dernière rédaction. L'assistant de prévention de circonscription et le référent sûreté des écoles et des établissements peuvent apporter leur aide au directeur lors de la rédaction des PPMS. Au moins deux exercices PPMS sont organisés par année scolaire (un au titre des risques majeurs, un au titre de l'attentat-intrusion) pour permettre de confronter les PPMS à la situation réelle de l'école en situation réelle, et de vérifier la pertinence des mesures qu'ils comportent. Ils doivent être effectués le plus près possible de la rentrée et au plus tard avant les vacances d'automne. Le PPMS doit tenir compte des besoins spécifiques liés à la scolarisation des élèves handicapés.

- Une charte pour utiliser internet à l'école sera signée par les élèves et contre-signée par leurs parents.

- La charte de la laïcité sera jointe à l'ensemble des familles de l'école avec le règlement intérieur.

Ce règlement intérieur a été établi compte tenu des dispositions du règlement scolaire départemental du 10 décembre 2020.  
<https://aclmodesf.sharepoint.com/sites/lnintranet/>

**Règlement intérieur soumis au premier conseil d'école de l'année scolaire 2025/2026.**  
**D. PINTAUD** **A. FUROCMBI** **M. DUMIERS**  
**S. BONINIQUE** **A. HOUDE** **L. TAROY**  
**A. GLAINIEX** **J. DENONVILL**

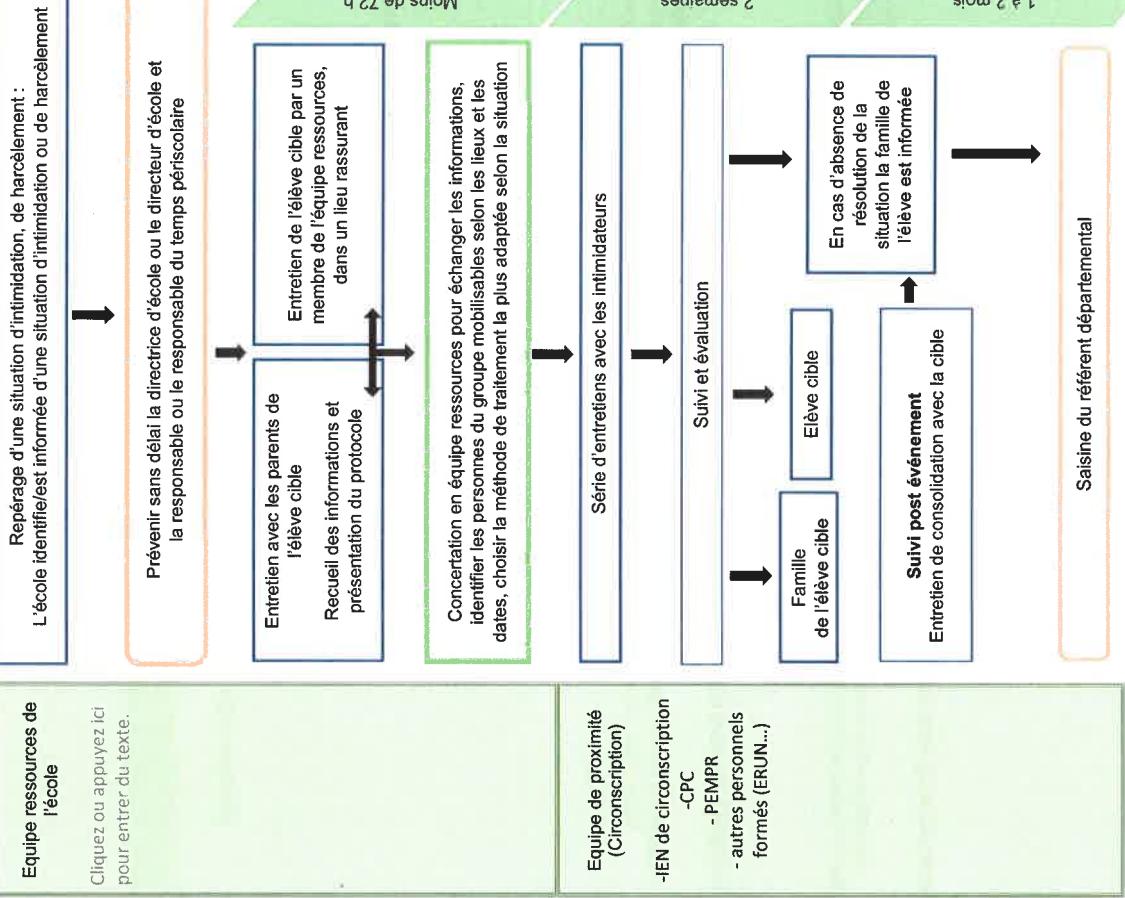
Il appartient aux établissements de traiter les situations d'intimidation ou de harcèlement. Ce protocole a pour objectif d'aider les chefs d'établissement ainsi que les équipes pédagogiques dans la prise en charge de ces situations.

## ACADEMIE DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Creuse

### Protocole départemental 1<sup>er</sup> degré Ecole de : NAILLAT



# NON AU HARCÈLEMENT

Protocol de traitement  
des situations de harcèlement et d'intimidation



En cas de danger ou de risque de danger pour les victimes et/ou auteurs, la rédaction d'une information préoccupante ou d'un signalement peut être fait.  
N'hésitez pas à contacter le/la responsable du service social en faveur des élèves du département.

### Les numéros utiles

Plateforme Stop Harcèlement  
Ner écoute  
3020  
3018

### Acteurs internes

#### Référents harcèlement académiques

July Auriat, CTSS-R  
Pascale Beaubatîe, CT-EVS

stopharclement@ac-limoges.fr

05 55 11 43 95  
05 55 11 43 95

#### Référents harcèlement départementaux

Nathalie Elion, CTSS-D  
Nathalie Pingnelain, IEN 1<sup>er</sup> degré

05 87 86 61 05  
05 87 86 61 36

V. JINTAU

A. HOUËT





D. PINAUD

A. AURICOMBE

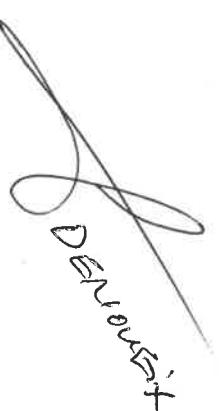
M. DUMIGNARD







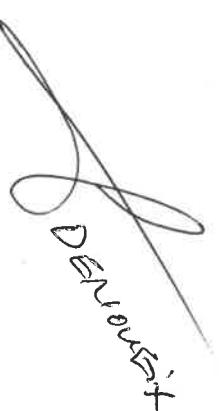




S. BONINGUE

A. GLAISY





« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves. »

Pr Dan Olweus - BO n°2013-100 du 13/08/2013

« Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'alléger sa santé physique ou mentale. »

Article 5 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance